

# COMMISSION DES FONDATIONS DE BOURSES D'ETUDES DU BRABANT

# BOURSES D'ETUDES

## ANNEE SCOLAIRE ET ACADEMIQUE 2024-2025

- LA COMMISSION A POUR MISSION D’APPORTER UNE AIDE AUX JEUNES ET A LEURS PARENTS EN ALLOUANT DES BOURSES D’ETUDES GRÂCE AUX REVENUS DES FONDS DONT LA LOI DU 19 DECEMBRE 1864 LUI CONFIE LA GESTION.
- LA PRÉSENTE LISTE MENTIONNE LE NUMERO D’ORDRE LA DENOMINATION ET LA DATE DE FONDS POUR LESQUELS UNE OU PLUSIEURS BOURSES D’ETUDES SONT VACANTES, AINSI QUE LES CRITERES D’ATTRIBUTION DE CES BOURSES.
- LORSQU’IL S’AGIT DES FONDS ANTERIEURS A LA PARUTION DE L’ARRÊTE ROYAL DU 7 MARS 1865, REPERABLE PAR LE SIGNE (\*) APRES LE NUMERO D’ORDRE, LES TERMES « PHILOSOPHIE » et « RHETORIQUE » DOIVENT ÊTRE COMPRIS COMME IL EST INDIQUE DANS RENSEIGNEMENTS ET RECOMMANDATIONS

N° 222 — La Commission des Fondations de Bourses d’Etudes du Brabant donne avis aux intéressés de la vacance à partir de l’année scolaire et académique 2024-2025, de bourses des Fonds suivants

<p><b>N°9. Fonds BOBEA-LEFEVER (de 1969).</b>  <i>Une bourse de 550 €, pour toutes études universitaires, en faveur<span> </span>:</i>  d’un étudiant ou étudiante belge choisi parmi les plus méritants des candidats.</p>			
<p><b>N°10.* Fonds réunis BOONEN, Renier (de 1632), FOULLON, Marie-Thérèse (de 1846), CROUSSE STEVENS, Julie (de 1875) et DELSAUVENIER (de 1820).</b>  <i>Une bourse de 150 €, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, en faveur<span> </span>:</i>  1° des parents des fondateurs R. Boonen et J. Crousse-Stevens;  2° des jeunes gens natifs de Tessenderlo, Lummen, Viversel, Schulen, Koersel, Diest et Louvain;  3° des parents de la fondatrice M.-Th. Foulion<span> </span>;  4° des jeunes natifs de Nivelles<span> </span>;  5° des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.</p>			
<p><b>N°15* Fonds BRICOUIT, Pierre (de 1843).</b>  <i>Une bourse de 125 €, en faveur de<span> </span>:</i>  1° des descendants les plus proches d’Ignace, Michel, Alexandre, Philippine, François et Benoît Bricouit, frères et sœur du fondateur, pour toutes les études supérieures<span> </span>;  2° des descendants les plus proches de Jacques Desmet et d’Anne Dubois, pour toutes les études supérieures<span> </span>;  3° des parents de Jacques De Bay et des natifs de Louvain, pour la philosophie, la théologie, le droit et la médecine<span> </span>;  4° successivement, mais seulement pour la théologie, des natifs de Meslin-l’Évêque, d’Ath, de la province de Hainaut, de Lille, de Douai et de Cambrai, ainsi que tous Belges, et des étrangers résidant en Belgique.</p>			
<p><b>N°16.*Fonds BROECKMAN-LARCHIER (de 1768).</b>  <i>Une bourse de 500 € pour les études moyennes et professionnelles, en faveur:</i>  1° d’orphelin(e)s parent(e)s des fondateurs<span> </span>;  2° d’orphelin(e)s né(e)s à Louvain.</p>			
<p><b>N°19. Fonds CAPPE, Emile (de 1920).</b>  <i>Une bourse de 100 € pour les études comme celles qui se font à la Faculté des Sciences appliquées (École polytechnique) de l’Université de Bruxelles, en faveur<span> </span>:</i>  d’un belge sorti de l’Athénée de<span> </span>:  1° Ixelles<span> </span>;  2° Bruxelles ou Saint-Gilles<span> </span>;  3° d’une autre localité du pays.</p>			
<p><b>N°24.* Fonds réunis COBBELGERS, Jean (de 1666), BOESLINTER, Godefroid (de 1449), BRANT, Michel (de 1527), DILLEN, Jean (de 1557), de DORDRACO, Mathieu (de 1536), de GORGES, Léon (de 1569), DE LAURVY, Laurent (de 1681), DE LYRE, Jean (de 1541), HUBERTI, Jean (de 1559), QUENEN (de 1550), SCHOENLANT, Tilman (de 1540), SWERTGOIR, Pierre (de 1550), FAES et PIERMONT (de 1673) et VAN DEN EYNDE, Pierre (de 1615).</b>  <i>Une bourse de 100 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études universitaires, en faveur<span> </span>:</i>  1° des parents des fondateurs G. Boeslinter, M. Brant, J. Dillen, M. de Dordraco, L. de Gorges, L. De Laury, J. De Lyre, J. Huberti, Quenen, T. Schoenlant, P.Swertgoir, J. Cobbelgiers, Faes, J. Piermont et J. Van den Eynde<span> </span>;  2° des choraux et des pétrites de l’Église Saint-Pierre à Louvain, des natifs de Bryssel, Molenbeek-Wersbeek, Bekkevoort, Rilliar, Tiel, Houwaart, Loemel-Welde, Geel, Axel, Albras, Dordrecht, Meeuwen, Kerstel, Liemp, Havré, Mons et Bruxelles, avec droit de préférence pour ceux de la paroisse de la Chapelle<span> </span>;  3° des Louvanistes<span> </span>;  4° des jeunes gens de Liège, Boondael sous Ixelles, Meerle, Helmond, Donsens, Asten et Soneren (Pays-Bas)<span> </span>;  5° des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.</p>			
<p><b>N°26. Fonds COUSIN, Jean (de 1928).</b>  <i>Une bourse (n° 1) de 250 € pour les études moyennes, normales, techniques et professionnelles, et à défaut de demande pour ces études, pour les études supérieures à l’exception de celles du droit et de la théologie, mais pour un an seulement, sauf continuation éventuelle, en faveur<span> </span>:</i>  1° des descendants peu aisés des père et mère du fondateur<span> </span>;  2° des habitants de On et Hargimont<span> </span>;  3° des habitants de la province de Luxembourg. Dans chaque catégorie, droit de préférence d’abord pour les moins aisés, ensuite pour les orphelins de père et mère ou de l’un d’eux, enfin pour les orphelins de père et de mère ou de l’un d’eux.</p> <p>*(Collation à faire par trois parents du fondateur)</p>			
<p><b>Une bourse (n° 2) de 250 € pour les études moyennes, normales, techniques et professionnelles, en faveur<span> </span>:</b>  1° des descendants peu aisés des père et mère du fondateur<span> </span>;  2° des habitants de On et Hargimont<span> </span>;  3° des habitants de la province de Luxembourg. Dans chaque catégorie, droit de préférence d’abord pour les moins aisés, ensuite pour les orphelins de père et mère ou de l’un d’eux, enfin pour les orphelins de père et de mère ou de l’un d’eux.</p> <p>*(Collation à faire par trois parents du fondateur)</p>			
<p><b>Une bourse (n° 3) de 250 € pour les études supérieures excepté celles du droit et de la théologie en faveur<span> </span>:</b>  1° des descendants peu aisés des père et mère du fondateur<span> </span>;  2° des habitants de On et Hargimont<span> </span>;  3° des habitants de la province de Luxembourg. Dans chaque catégorie, droit de préférence d’abord pour les moins aisés, ensuite pour les orphelins de père et mère ou de l’un d’eux, enfin pour les orphelins de père et de mère ou de l’un d’eux.</p> <p>*(Collation à faire par trois parents du fondateur).</p>			
<p><b>N°28. Fonds réunis DANCO, Émile (de 1896), “LE DUBBELTJE BELGE” et Vanden Sande, Jean-Georges (de 1890)</b>  <i>Une bourse de 600 € pour les études préparant immédiatement un concours d’admission à l’Ecole Royale Militaire et pour suivre les cours de ladite école, en faveur<span> </span>:</i>  1° des descendants, les moins fortunés des militaires ayant pris part aux guerres de 1914-1918 et 1940-1945<span> </span>;  2° des descendants d’officiers de tous grades en activité de service ou retraités<span> </span>;  3° des Belges en général.</p>			
<p><b>N°30.*Fonds DE BATTY, Louis (de 1775).</b>  <i>Une bourse de 120 € pour les études moyennes, professionnelles ou supérieures, en faveur<span> </span>:</i>  1. des descendants des neveux et nièces du fondateur 2° des Belges et étrangers résidant en Belgique  2. des Belges et des étrangers résidant en Belgique</p>			
<p><b>N°32.* Fonds DE BAY, Jacques (de 1612).</b>  <i>Une bourse (n° 1) de 250 €<span> </span>:</i>  <b>A) pour la philosophie, la théologie, le droit ou la médecine, en faveur<span> </span>:</b>  d’un parent du fondateur<span> </span>;  <b>B) pour la théologie, seulement, en faveur<span> </span>:</b>  des jeunes gens natifs de Meslin-l’Évêque, Ath, du Hainaut, de Lille, Douai, Cambrai, et en fin des Belges et des étrangers résidant en Belgique.  *(Collation par un parent du fondateur et trois membres de la Commission).</p>			
<p><b>N° 33. Fonds DE BAY, Lucien (de 1937).</b>  <i>Trois bourses de 2.500 € en faveur<span> </span>:</i>  des jeunes gens qui entament ou poursuivent des études d’ingénieur civil ou de doctorat en sciences physico-Chimiques et qui auront fait toutes leurs études antérieures dans des établissements d’instruction laïcs. A égalité de mérite des candidats, les bourses seront attribuées par préférence dans l’ordre suivant<span> </span>:  1° aux parents du fondateur Lucien De Bay et aux parents des fondateurs des autres Bourses De Bay gérées par la Commission des bourses d’études du Brabant<span> </span>;  2° aux jeunes gens originaires d’Auvelsais ou de Jemeppe-sur-Sambre<span> </span>;  3° aux jeunes gens originaires de Chièvres, Meslin-l’Évêque, du canton d’Ath, du Hainaut<span> </span>;  4° aux jeunes gens originaires de l’agglomération bruxelloise ou de la partie wallonne de la Belgique.</p>			
<p><b>N°47.* Fonds réunis DENIQUET, Charles (de 1579) et HACQUIUS, Laurent (de 1740).</b>  <i>Une bourse de 250 € pour la philosophie, le droit et la théologie, en faveur<span> </span>:</i>  1° des parents des fondateurs Ch. Deniquet et L. Hacquius<span> </span>;  2° des habitants de Fleurus et des natifs de Herve<span> </span>;  3° des choraux de Liège et des natifs de l’ancien duché de Limbourg<span> </span>;  4° des choraux de Fosses<span> </span>;  5° des Belges, et des étrangers résidant en Belgique</p>			
<p><b>N°57.*Fonds FRANCO, Jacques (de 1621).</b>  <i>Une bourse de 200 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour la philosophie, en faveur<span> </span>:</i>  1° des parents du fondateur, avec droit de préférence pour les plus proches<span> </span>;  2° des jeunes gens peu aisés, les mieux doués de, Rebecq<span> </span>;  3° des jeunes gens peu aisés, les mieux doués de, Meslin-l’Évêque.</p>			
<p><b>N° 59.*Fonds GALMART, Josse (de 1834).</b>  <i>Une bourse de 300 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études professionnelles, la philosophie ecclésiastique et la théologie, en faveur<span> </span>:</i>  1° des descendants du père et de la mère du fondateur J. Galmart, avec droit de préférence pour les plus proches<span> </span>;  2° des autres parents du fondateur<span> </span>;  3° des étudiants de Sint-Kwintens-Lennik et de Heikruis  *(Collation par un parent du fondateur et deux membres de la Commission).</p>			
<p><b>N°60. Fonds GERADIN, Paul (de 1980)</b>  <i>Deux bourses de 275 € pour les études moyennes, y compris les études professionnelles et techniques, en faveur<span> </span>:</i>  des jeunes gens nés dans le canton de Jodogne ou y domiciliés depuis au moins cinq ans ou, à défaut, en faveur de jeunes gens nés dans l’arrondissement de Nivelles ou y domiciliés depuis plus de cinq ans, les bénéficiaires devant, dans les deux cas, être particulièrement méritants tant au point de vue des ressources familiales que de leurs résultats scolaires.</p>			
<p><b>N°69. Fonds HERAIN, Jean (de 1937).</b>  <i>Une bourse de 1.150 € pour toutes les études, à l’exception des études des beaux-arts, de la musique, de la médecine, du droit, de la philosophie ecclésiastique et de la théologie, en faveur<span> </span>:</i>  des jeunes gens peu aisés, sortis avec grand fruit des écoles de la commune d’Ixelles, avec droit de préférence pour les orphelins.</p>			
<p><b>N°76. Fonds réunis JOSSE, Emile (de 1912), MALEVE, L.-E. (de 1905) et Cérèle Royal Verwiltétois de Bruxelles.</b>  <i>Une bourse 100 € pour les études moyennes du degré inférieur et les études professionnelles ou techniques en faveur<span> </span>:</i>  des Belges de naissance et des étrangers résidant en Belgique.</p>			
<p><b>N°79. Fonds LAVRY, Jean (de 1979).</b>  <i>Une bourse de 500 € en faveur<span> </span>:</i>  des jeunes garçons méritant ayant fait leurs études moyennes à l’Athénée Royal de Braine-le-Comte et désirant entamer ou poursuivre des études supérieures.</p>			
<p><b>N° 88.* Fonds MEYS, Nicolas (de 1764).</b>  <i>Une bourse de 125 €<span> </span>:</i>  <b>A) pour la rhétorique, la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, en faveur<span> </span>:</b>  des jeunes gens nés à Maastricht<span> </span>;  <b>B) pour la philosophie seulement, en faveur<span> </span>:</b>  des Belges, et des étrangers résidant en Belgique</p>			
<p><b>N° 89.* Fonds MILIUS, Jean (de 1596).</b>  <i>(1° catégorie)</i>  <i>Une bourse de 500 € pour la philosophie, de théologie et le droit, en faveur:</i>  des sujets du Grand-Duché de Luxembourg.  *(Collation à faire sur présentation des candidats par le Gouvernement grand-ducal).  <i>(2° catégorie).</i>  <i>Trois bourses de 500 € en faveur<span> </span>:</i>  des jeunes gens du Luxembourg belge<span> </span>;  a) deux pour le droit<span> </span>;  b) une pour la philosophie laïque ou ecclésiastique<span> </span>;  c) une pour la théologie.</p>			
<p><i>(3° catégorie).</i>  <i>Deux bourses de 500 € en faveur<span> </span>:</i>  1° des parents du fondateur (Madrid, 1596)<span> </span>;  2° des Louvanistes<span> </span>;  3° des Belges, et des étrangers résidant en Belgique<span> </span>;  b) une pour la philosophie laïque ou ecclésiastique.  c) une pour la théologie</p>			
<p><b>N° 96.* Fonds PEELS, Jean (de 1582).</b>  <i>Une bourse de 250 € pour la rhétorique, la philosophie, la théologie et le droit, en faveur<span> </span>:</i>  1° des parents peu aisés du fondateur<span> </span>;  2° des jeunes gens peu aisés natifs de Recklinghausen (Allemagne) ou des environs<span> </span>;  3° des parents peu aisés de l’épouse du fondateur natifs de Louvain<span> </span>;  4° des jeunes gens peu aisés natifs de Louvain.  5° des Belges et des étrangers résidant en Belgique</p>			
<p><b>N° 97.* Fonds POLMAN, Jean (de 1638)</b>  <i>Une bourse de 200 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, et, à défaut de demande pour ces études, pour apprendre un métier, en faveur<span> </span>:</i>  1° d’Amersfoort (Pays-Bas)<span> </span>;  2° des provinces de Hollande et de Zélande<span> </span>;  3° du territoire d’Utrecht<span> </span>;  2° des Belges et des étrangers résidant en Belgique.</p>			
<p><b>N°98.* Fonds PRIMITIVE de la Pédagogie du FAUCON (de 1601)</b>  <i>Une bourse de 250 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, et pour la philosophie, en faveur<span> </span>:</i>  des jeunes gens belges et néerlandais, avec droit de préférence pour les natifs<span> </span>:  1° d’Amersfoort (Pays-Bas)<span> </span>;  2° des provinces de Hollande et de Zélande<span> </span>;  3° du territoire d’Utrecht<span> </span>;  2° d’étudiants peu aisés nés et demeurant à Bruxelles, en préférant les habitants de la paroisse de la Chapelle.</p>			
<p><b>N° 100.* Fonds RAES, Josse (de 1725).</b>  <i>Une bourse 200 €<span> </span>:</i>  <b>A) pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, à partir de la 3<sup>ème</sup> et pour la philosophie, en faveur<span> </span>:</b>  des descendants de Pierre Raes et d’Isabelle Raes, épouse Thomas Cruysens, neveu et nièce du fondateur<span> </span>;  <b>B) pour la rhétorique et la philosophie, en faveur<span> </span>:</b>  1° des autres parents du fondateur<span> </span>;  2° d’étudiants peu aisés nés et demeurant à Bruxelles, en préférant les habitants de la paroisse de la Chapelle.</p>			
<p><b>N°102 Fonds réunis ROELOFFS Barbe-Thérèse et Jeanne-Françoise (de 1719 et 1751).</b>  <i>Une bourse de 100 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures, en faveur<span> </span>:</i>  1° des parents des fondatrices B.-Th. et J.-Fr. Roeloffs, veuve Servais, avec droit de préférence pour les plus proches<span> </span>;  2° des jeunes gens de la paroisse Sainte-Gudule (cathédrale Saint-Michel) à Bruxelles<span> </span>;  3° des jeunes gens de la paroisse de Saint-Nicolas à Bruxelles.  *(Collation à faire par trois parents de la fondatrice B.-Th. Roeloffs, et un parent de la fondatrice J.-Fr. Roeloffs et un membre de la Commission</p>			
<p><b>N° 104. Fonds ROUSSEAU, Charlotte-Léonie, veuve Vincke (de 1916).</b>  <i>En faveur des descendants de<span> </span>:</i>  1° des frères et sœur d’Adrien Rousseau, père de la fondatrice, sauf certains exclusions<span> </span>;  2° d’Albertine Dupont, veuve Schenken, sœur de la mère de la fondatrice:  1<sup>ère</sup> catégorie<span> </span>: une bourse de 375 € pour les études moyennes à partir de 12 ans, pendant trois ans.</p>			
<p><b>N°113. Fonds VAN ASSCHE, Robert (de 1969).</b>  <i>Deux bourses de 400 € pour les études moyennes, normales, techniques et professionnelles, en faveur<span> </span>:</i>  de jeunes filles méritantes, de nationalité belge, nées ou domiciliées à Bruxelles-Ville et subsidiairement nées ou domiciliées dans l’agglomération bruxelloise dont la scolarité peut financièrement être rendue difficile par la survenance de circonstances malheureuses indépendantes de leur volonté - décès d’un des deux parents, séparation ou divorce de ceux-ci, abandon des enfants par celui des parents qui en assumait l’entretien, perte d’emploi pour l’un des parents. –</p>			
<p><b>N°115. Fonds VAN CROMBRUGGIE, Anna (de 1969).</b>  <i>Deux bourses de 400 € pour les études moyennes, normales, techniques et professionnelles, en faveur<span> </span>:</i>  de jeunes garçons méritants, de nationalité belge, nés ou domiciliés à Bruxelles-Ville et subsidiairement nés ou domiciliés dans l’agglomération bruxelloise dont la scolarité peut financièrement être rendue difficile par la survenance de circonstances malheureuses indépendantes de leur volonté - décès d’un des deux parents, séparation ou divorce de ceux-ci, abandon des enfants par celui des parents qui en assumait l’entretien, perte d’emploi pour l’un des parents. –</p>			
<p><b>N°119. Fonds VANDENPEEREBOOM, Alphonse (de 1869).</b>  <i>Une bourse de 100 € pour suivre les cours d’un établissement supérieur d’agriculture, en faveur<span> </span>:</i>  des belges, et des étrangers résidant en Belgique.</p>			
<p><b>N° 122.* Fonds VANDER BORGHT, Guillaume (de 1498). (1<sup>er</sup> catégorie)</b>  <i>Une bourse de 900 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, en faveur<span> </span>:</i>  1° des descendants des frères et sœurs du fondateur<span> </span>;  2° des jeunes gens peu aisés de la paroisse de la Cathédrale Saint-Michel à Bruxelles (ancienne paroisse Sainte-Gudule) et  3° d’enfants peu aisés de la paroisse de Gijzegem, mais pour un an seulement, sauf continuation à défaut de candidats appelés en 1<sup>er</sup> ordre.  <b>(2<sup>e</sup> catégorie)</b>  <i>Trois bourses de 900 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, en faveur<span> </span>:</i>  1° des jeunes gens peu aisé de la paroisse de Gijzegem<span> </span>;  2° des descendants des frères et sœurs du fondateur et  3° des jeunes gens peu aisés de la paroisse de la Cathédrale Saint-Michel à Bruxelles (ancienne paroisse Sainte-Gudule), mais pour un an seulement, sauf continuation à défaut de candidats appelés en 1<sup>er</sup> ordre.</p>			
<p><b>(3<sup>e</sup> catégorie)</b>  <i>Trois bourses de 900 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, en faveur<span> </span>:</i>  1° des jeunes gens peu aisés de la paroisse de la Cathédrale Saint-Michel à Bruxelles (ancienne paroisse Sainte-Gudule)<span> </span>;  2° des jeunes gens résidant dans la Région de Bruxelles-Capitale ou dans la Ville d’Alost.</p>			
<p><b>N°126.*Fonds VAN GOMPEL, Godefroid (de 1457).</b>  <i>Une bourse de 225 € pour les deux dernières années des études secondaires donnant accès aux études supérieures, ainsi que pour la philosophie, en faveur<span> </span>:</i>  1° des parents peu aisés du fondateur<span> </span>;  2° des habitants peu aisés de Dessel<span> </span>;  3° des habitants peu aisés des villages limitrophes de Dessel<span> </span>;  4° des habitants peu aisés des villages peu éloignés de Dessel<span> </span>;  5° de tous les étudiants peu aisés, Belges, ou étrangers résidant en belgique</p>			
<p><b>N° 128.* Fonds VAN LIMBORCH, Henri et Anne (de 1741).</b>  <i>Une bourse de 250 €</i>  <b>A) pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie, le droit et la théologie, en faveur<span> </span>:</b>  des parents du fondateur H. Van Limborch et des descendants de Pierre Martin Vanderhaert<span> </span>;  <b>B) à leur défaut, et pour le droit et la théologie seulement, en faveur<span> </span>:</b>  des Louvanistes de naissance.</p>			
<p><b>N° 129.*Fonds réunis VAN MALDER, Jean (de 1633) et WALRAVENS, Henri (de 1649).</b>  <i>Une bourse de 250 €<span> </span>:</i>  <b>A) pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures, en faveur<span> </span>:</b>  des descendants de Jeanne, Renier et Laurent Van Malder, soeur et frères du fondateur J. Van Malder<span> </span>;  <b>B) pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie, en faveur<span> </span>:</b>  des parents les plus proches du fondateur H. Walravens<span> </span>;</p>			
<p><b>N°135.* Fonds réunis ZOENIUS, Laurent (de 1650), HUBENS, Paul (de 1655) et TESTELMANS, Jean et Paul (de 1711 et 1717).</b>  <i>Une bourse de 200 € pour la rhétorique, la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, en faveur<span> </span>:</i>  1. des parents des fondateurs<span> </span>;  2. des jeunes gens peu aisés de Bree (Limbourg).  *(Collation par trois parents du fondateur Zoenius).</p>			
<p><b>N°137.Fonds Arth LOMBARD</b>  <i>Deux bourses de 1.000 € en faveur<span> </span>:</i>  des jeunes gens qui entament ou poursuivent des études d’ingénieur civil des constructions ou, à défaut de ceux-ci, des jeunes gens qui entament ou poursuivent des études d’ingénieur civil<span> </span>;  en outre tous les candidats devront satisfaire aux conditions suivantes<span> </span>:  - avoir terminé avec succès des études secondaires dans l’enseignement officiel francophone (Communauté Française, Provinces, Communes)<span> </span>;  - ne pas disposer des ressources suffisantes pour entreprendre ou poursuivre des études supérieures<span> </span>;  - être issu d’une famille ayant manifesté un attachement constant au Parti Socialiste et à ses organisations (mutualités, syndicats ou autres).</p>			
<p><b>N°138 Fonds Jeanne M. BAR</b>  <i>Une bourse de 900 € en faveur<span> </span>:</i>  des enfants méritants et défavorisés, de nationalité belge, afin de leur permettre de faire des études ou d’apprendre un métier.</p>			
<p><b>BOURSES DE FONDS IRLANDAIS</b>  1° des parents les plus proches du fondateur Th. Hurley, pour les études secondaires donnant accès au études supérieures et pour les études supérieures; des parents du fondateur H. Maurritius, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie<span> </span>;  des descendants les plus proches des frères et sœurs du fondateur R. Magrath, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures, à l’exception de celles de droit<span> </span>;  des jeunes gens de Limore, pour la rhétorique, la philosophie ecclésiastique et la théologie; des jeunes gens nés à Wexford, pour les études secondaire donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie<span> </span>;  2° des jeunes gens des comtés de Limerick ou Tipparary, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures<span> </span>;  des jeunes gens de Waterfort ou nés dans la baronnie de Forth, pour la rhétorique, la philosophie ecclésiastique et la théologie<span> </span>;  des jeunes gens du comté de Galway, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie<span> </span>;  3° des jeunes gens de la province de Mamonie, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures, et des jeunes gens de la province de Connaught ou du diocèse de Fernes, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie<span> </span>;  4° de tous Irlandais, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures<span> </span>;  5° de tous Belges, et des étrangers résidant en Belgique, avec droit de préférence pour ceux de Buggenbout, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie.</p>			
<p><b>N°55.* Fonds réunis DUIGNAN, Hélène (de 1770), HURLEY, Thomas (de 1697), KENT, Jean (de 1778), MAGRATH, Raymond (de 1821), MAURITIUS, Hughes (de 1680), URBAIN VIII (de 1624) et ROCHE, Paul (de 1727).</b>  <i>Une bourse de 750 €, en faveur<span> </span>:</i>  1° des parents les plus proches du fondateur Th. Hurley, pour les études secondaires donnant accès au études supérieures et pour les études supérieures; des parents du fondateur H. Maurritius, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie<span> </span>;  des descendants les plus proches des frères et sœurs du fondateur R. Magrath, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures, à l’exception de celles de droit<span> </span>;  des jeunes gens de Limore, pour la rhétorique, la philosophie ecclésiastique et la théologie; des jeunes gens nés à Wexford, pour les études secondaire donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie<span> </span>;  2° des jeunes gens des comtés de Limerick ou Tipparary, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures<span> </span>;  des jeunes gens de Waterfort ou nés dans la baronnie de Forth, pour la rhétorique, la philosophie ecclésiastique et la théologie<span> </span>;  des jeunes gens du comté de Galway, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie<span> </span>;  3° des jeunes gens de la province de Mamonie, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures, et des jeunes gens de la province de Connaught ou du diocèse de Fernes, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie<span> </span>;  4° de tous Irlandais, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures<span> </span>;  5° de tous Belges, et des étrangers résidant en Belgique, avec droit de préférence pour ceux de Buggenbout, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie.</p>			
<p><b>N°108.* STAPELTON, Thomas (de 1688)</b>  <i>Une bourse de 400 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, en faveur<span> </span>:</i>  1° des plus proches parents du fondateur<span> </span>;  2° des jeunes gens irlandais, avec droit de préférence pour ceux qui sont nés à Fethard (Irlande) ou dans les environs.</p>			
<p><b>COLLATEURS-PARENTS</b>  Liste des fonds dont les statuts prévoient l’intervention de collateur(s) – parent(s) pour l’attribution des bourses et «<span> </span>après desquelles<span> </span>» les collateurs ou des collateurs n’ont pas été désignés, aucun parent ne s’étant présenté pour occuper les fonctions vacantes. Cette liste indique, fonds par fonds, les qualités requises pour être admis aux fonctions vacantes.  <b>Antoine BEAUFLEU</b><span> </span>: le plus vieux parent du fondateur.  <b>Renier BOONEN</b><span> </span>: le plus proche parent du fondateur.  <b>COLLART</b> (fonds de 1664, annexé jadis au Collège Ste-Anne à Louvain, réunie actuellement aux fonds MALOTTEAU et consorts. Le fondateur était curé de Thines)<span> </span>: le plus proche parentdu fondateur.  <b>Joseph CORSELIUS</b> (réuni au fonds DE WINCKELE)<span> </span>: un parent du fondateur (alternativement un descendant d’Isabelle J. van Papenbroek, douinière de Jean-Jacques Papenpy, et un descendant de Jeanne Marie van Papenbroek, qui épousa le Jonecher Gillesd’Huyot).  <b>Jean COUSIN</b><span> </span>: un collateur-parent descendant du fondateur. Préférence au parent le plus proche par ordre de primogéniture.  <b>Henri CURE</b> (réuni aux fonds BREUGEL et consorts)<span> </span>: deux parents du fondateur<span> </span>: les parents mâles les plus âgés et les plus proches, l’un du côté paternel, l’autre du côté maternel, habitant Louvain.  <b>Louis DE BATTY</b><span> </span>: un collateur-parent le plus proche parent prêtre<span> </span>;  préférence sera accordée à celui portant le nom du fondateur, même s’il est de degré plus éloigné.  <b>Hubert et Jacques et Jacques DE BAY</b><span> </span>: le prêtre le plus âgé de la famille De Bay est appelé à s’adjoindre à trois membres de la Commission.  <b>Guillaume et Jacques DE BERGHES</b> (réuni au fonds HEUSCHLING)<span> </span>: un descendant de Godefroid, seigneur de Stabroek  <b>Bernard et Jules DEFALQUE</b><span> </span>: un descendant de Nicolas Ginoux, père de la co-fondatrice.  <b>Jean DESEAUX</b><span> </span>: un parent du fondateur, prêtre de préférence.  <b>François de SPOELBERCH</b><span> </span>: un collateur-parent<span> </span>;  l’aîné des enfants mâles de la branche du frère du fondateur (Henri de SPOELBERCH)<span> </span>;  à son défaut, l’aîné des dames ou demoiselles dans la même branche.  <b>José GALMART</b><span> </span>: un parent du fondateur doit être adjoint au collateur-parent en fonction  <b>GERLAC AB ANGELIS</b> (fonds jadis annexé au Collège du Pape à Louvain et maintenant réuni au fonds SCAILLE)<span> </span>: un parent du fondateur, avec préférence pour le plus âgé.  <b>Emile HENRICOT</b><span> </span>: 2 collateurs – parents. La priorité sera accordée à la descendance directe mâle, c’est-à-dire aux descendants portant le nom de Henriot.  <b>Jacques HUARDT</b> (réuni aux fonds BRUNEAU et consorts)<span> </span>: le plus ancien parent prêtre du fondateur.  <b>Edgard HULIN</b><span> </span>: deux parents du fondateur<span> </span>;  descendants d’Edgard Hulin, pris chacun dans une des deux branches représentées par Mme Van der Linden, fille d’Edgard Hulin et par Maurice Hulin.  <b>Louis PARMENTIER</b> (réuni aux fonds MALOTTEAU et consorts<span> </span>: le plus proche descendant mâle de Jean Parmentier, neveu du fondateur.  <b>Josse RAES</b><span> </span>: deux parents du fondateur lorsqu’il s’agit de conférer la bourse à un parent<span> </span>;  un descendant légitime de Pierre Raes, neveu du fondateur, et un descendant légitime de Thomas Cruysens, époux d’Isabelle Raes, cousine germaine du fondateur.  <b>Henri-Joseph REGA</b> (réuni au fonds BRUNEAU)<span> </span>: le parent- prêtre le plus âgé du côté du père du fondateur<span> </span>;  le parent-prêtre le plus âgé du côté de la mère du fondateur.  <b>Guillaume RENARDI</b><span> </span>: un parent du fondateur<span> </span>;  le prêtre séculier le plus âgé descendant de la sœur du fondateur, Marie, épouse Henri Tilman.  <b>Jean STOUTEN</b> (réuni aux fonds «<span> </span>DE KEMMERE et consorts)<span> </span>: un descendant d’André Stouten, frère du fondateur.  <b>Michel TRAMASURE</b><span> </span>: un parent du fondateur, le plus proche du côté paternel, doit être adjoint au collateur-parent en fonctions.  <b>Barbe et Catherine, et Mathien TYPOETS</b> (réunis aux fonds MALOTTEAU et consorts)<span> </span>: le plus proche parent des fondateurs doit être adjoint au collateur-parent en fonctions.  <b>Jean VANDER AUWERA</b> (réuni aux fonds BERTRAND et consorts)<span> </span>: un parent du fondateur<span> </span>;  prêtre séculier, descendant des grands-pères du fondateur.  <b>Godefroid VAN GOMPEL</b><span> </span>: un parent du fondateur.  <b>David VAN SESTICH</b><span> </span>: le parent le plus âgé du fondateur habitant Louvain.  <b>Jean VAN T’ SESTICH</b><span> </span>: un descendant du frère du fondateur habitant Louvain.</p>			
<p>Les personnes qui désirent faire reconnaître leurs droits aux dites fonctions sont invitées à introduire leur demande auprès de la Commission, WTC III, Boulevard Simon Bolivar 30, bte 11, 1000 Bruxelles avant le 5 juin 2024. Cette requête doit être accompagnée d’un crayon généalogique, en double exemplaire, appuyé des pièces probantes.</p>			
<p><b>RENSEIGNEMENTS ET RECOMMANDATIONS</b>  Les demandes en obtention des bourses désignées sur la liste des bourses vacantes à télécharger doivent parvenir à la Commission des Fondations de Bourses d’Etudes du Brabant, WTC III, Boulevard Simon Bolivar 30, bte 11, 1000 Bruxelles, par lettre ou par courriel à l’adresse électronique <i>cheb@misc.irisnet.be</i>, AVANT le 5 juin 2024. Il vous en sera, sur demande, accusé réception.  Tél<span> </span>: +32 (0)2 512 06 26 (uniquement pour des renseignements concernant les bourses d’études des fonds mentionnés sur la liste).  <b>Pour les fonds les plus anciens marqués du signe (*)</b>:  Le terme <i>«<span> </span>jeunes-gens<span> </span>»</i> utilisé dans les avis de vacance de la liste désigne indifféremment les jeunes des deux sexes.  Par le terme <i>«<span> </span>philosophie<span> </span>»</i>, il y a lieu d’entendre les études supérieures dans des disciplines <b>autres</b> que celles ayant un lien direct avec la théologie, le droit, la médecine et la rhétorique<span> </span>;  Par le terme <i>«<span> </span>rhétorique<span> </span>»</i>, il y a lieu d’entendre les études se rapportant à la linguistique, la philologie, la littérature et l’éloquence verbale (<i>l’éloquence, le théâtre, etc…</i>).  <b>Les catégories numérotées de bénéficiaires de bourses d’études<span> </span>:</b>  Les différentes catégories de bénéficiaires potentiels mentionnées sous certaines bourses vacantes entrent en ligne de compte successivement, ce qui revient à dire que si la ou les bourses sont attribuées à une catégorie supérieure, les catégories inférieures n’entrent plus en ligne de compte.</p>			
<p>LA COMMISSION DEMANDE AUX INTERESSES DE NE PAS SOLLICITER DE BOURSES POUR LESQUELLES ILS NE REMPLISSENT PAS LES CRITERES D’ATTRIBUTION  <b>INTRODUCTION D’UNE DEMANDE</b>  <b>CELLE-CI DOIT ETRE INTRO</b></p>			